

Extrait du registre des décisions

Bureau du 23 mars 2017

Objet : RS - Approbation de deux conventions portant expérimentation de compostage de la renouée du Japon et de vaisselle biodégradable sur la plate-forme de compostage de Champlat

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Florence Vallin-Balas - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 7

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean - Pierre Perez

Bureau du 23 mars 2017

délibération n° 029-17

objet **RS - Approbation de deux conventions portant expérimentation de compostage de la renouée du Japon et de vaisselle biodégradable sur la plate-forme de compostage de Champlatt**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, explique que la direction de la gestion des déchets, soucieuse d'être porteuse d'innovation et de solutions durables, est parfois sollicitée par des industriels ou opérateurs privés/publics afin de réaliser des expérimentations sur les déchets.

Expérimentation relative à la vaisselle compostable

L'entreprise Marilac souhaite apporter la démonstration que la vaisselle Ecozema, certifiée EN13432, qu'elle distribue en France est apte à être acceptée sur une plate-forme de compostage industriel sur le territoire français. Avec la société La Source Voisine, qui utilise la vaisselle Ecozema sur certains services de catering, elle a contacté la plate-forme de compostage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, gérée par Suez Organique pour mettre en place une expérimentation, afin de vérifier l'effective biodégradation de la vaisselle et la production d'un compost.

Expérimentation relative à la renouée du Japon

Dans le cadre des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le Département de la Savoie et les collectivités locales se voient régulièrement confrontées à la problématique de l'évacuation des déchets de renouées du Japon notamment lors de travaux d'arrachage ou de broyage.

Aussi, le Département a souhaité lancer une expérimentation sur le compostage de toutes les parties de ces plantes (rhizomes, tiges, graines).

Il est proposé une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat établi dans le cadre de l'expérimentation de compostage des renouées menée par le Département de la Savoie.

Pour ces deux expérimentations, Chambéry métropole - Cœur des Bauges met à disposition la plate-forme de compostage ainsi que son exploitant Suez Organique pour réaliser et accompagner techniquement les deux organismes.

En contrepartie, les deux organismes prennent en charge financièrement les analyses liées aux expérimentations, ainsi que le suivi technique et la rédaction des rapports et bilan liés aux expérimentations. Tous les résultats ou comptes-rendus qui pourront être diffusés ou communiqués par la suite devront obtenir l'accord de la collectivité.

Les modalités d'organisation sont précisées dans deux conventions à intervenir entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et les organismes concernés.

Il est proposé d'approuver ces conventions pour l'expérimentation de compostage de la renouée et autres espèces invasives et de vaisselle biodégradable.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 14 mars 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les deux conventions d'expérimentation du compostage de la renouée du Japon et autres espèces invasives d'une part et de vaisselle biodégradable d'autre part,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 3 : **dit** qu'un bilan de l'action pourra être présenté en commission et/ou en Bureau,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 029-17

Objet de l'acte : RS - Approbation de deux conventions portant expérimentation de compostage de la renouée du Japon et de vaisselle biodégradable sur la plate-forme de compostage de Champlat

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : Projet convention expérimentation compostage renouée avec annexe;Projet convention expérimentation compostage vaisselle biodégradable;Projet convention expérimentation compostage renouée sans annexe;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19095H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19095H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2017

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2017